Fédération Départementale
Des Chasseurs du Finistère

PLAN DE CHASSE CERVIDÉS

INFORMATIONS PRATIQUES À DESTINATION DES DÉTENTEURS DE PLAN DE CHASSE CERVIDÉS ET DES CHASSEURS DE GRANDS GIBIERS

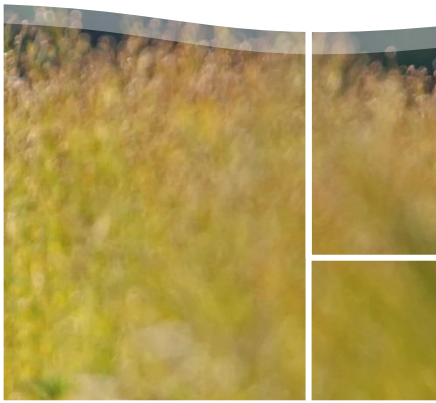

MODALITÉS DE CHASSE DES CERVIDÉS EN PÉRIODE D'OUVERTURE ANTICIPÉE

La chasse de ces espèces n'est autorisée qu'aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse cervidés, ayant au préalable sollicité un tir d'été du chevreuil ou du cerf. En ouverture anticipée du chevreuil, le tir du renard est également autorisé sous certaines conditions.

CHEVREUIL
Du 01/06 à l'ouverture générale

Tous les jours.

Uniquement à l'approche ou à l'affût.

Vêtement fluo orange obligatoire (voir p4).

Tir à balle ou à l'arc de chasse.

1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département.

Vous devez être porteur du bracelet, de l'arrêté préfectoral d'attribution et de la délégation écrite du détenteur du droit de chasse.

CERF
Du 01/09 à l'ouverture générale

Tous les jours.

Uniquement à l'approche ou à l'affût.

Vêtement fluo orange obligatoire (voir p4).

Tir à balle ou à l'arc de chasse.

1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département.

Vous devez être porteur du bracelet, de l'arrêté préfectoral d'attribution et de la délégation écrite du détenteur du droit de chasse.

CHEVREUIL ET RENARD
Du 01/06 à l'ouverture générale

Tous les jours.

Uniquement à l'approche ou à l'affût

Vêtement fluo orange obligatoire (voir p4).

Chevreuil : Tir à balle ou à l'arc de chasse
Renard : Tir à balle ou au plomb n°1 ou 2, ou à l'arc de chasse.

1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département.

Vous devez être porteur du bracelet, de l'arrêté préfectoral d'attribution, de la délégation écrite du détenteur du droit de chasse et des munitions autorisées pour chaque espèce.

RENARD UNIQUEMENT
Du 01/06 à l'ouverture générale

Tous les jours.

Uniquement à l'approche ou à l'affût.

Vêtement fluo orange obligatoire (voir p4).

Tir à balle ou au plomb n°1 ou 2, ou à l'arc de chasse.

1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département.

Vous devez être porteur, de l'arrêté préfectoral d'attribution, de la délégation écrite du détenteur du droit de chasse. Le port du bracelet n'est pas obligatoire.
Si plusieurs chasseurs détiennent les documents précités, alors ils peuvent chasser simultanément sur un même territoire.

Si le prélèvement du chevreuil en tir d'été est réalisé, Il est possible de continuer de chasser le renard à l'approche ou à l'affût jusqu'à l'ouverture générale. **Si le chevreuil n'est pas prélevé en tir d'été**, le bracelet est automatiquement reconduit sur la période d'ouverture générale pour la campagne ciblée.

Dans tous les cas merci d'aviser les services de la Fédération du résultat des prélèvements en période d'ouverture anticipée en retournant le formulaire à la fin de ce document.

MODALITÉS DE CHASSE DES CERVIDÉS EN PÉRIODE D'OUVERTURE GÉNÉRALE

N'est autorisée qu'aux seuls bénéficiaires d'un plan de chasse cervidés.

CHEVREUIL Période d'ouverture générale

Tous les jours sauf les mardis et vendredis non fériés.
A l'approche, à l'affût et en battue (se référer aux modalités de sécurité obligatoires page 4).
Tir à balle ou au plomb n°1 ou 2, ou à l'arc de chasse.

Horaires :
De l'ouverture générale au changement d'heure d'hiver : de 08h30 à 19h.
Du changement d'heure d'hiver à la fermeture générale : 09h à 17h30.
A l'approche ou à l'affût : 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département.

Chasse des cervidés autorisée en temps de neige.

Vous devez être porteur du bracelet, de l'arrêté préfectoral d'attribution. En cas de chasse collective (à partir de 6), l'enregistrement et l'émargement des participants dans le carnet de battue fédéral est obligatoire.

CERF Période d'ouverture générale

Tous les jours sauf les mardis et vendredis non fériés.
A l'approche, à l'affût et en battue (se référer aux modalités de sécurité obligatoires page 4).
Tir à balle ou à l'arc de chasse.

Horaires :
De l'ouverture générale au changement d'heure d'hiver : de 08h30 à 19h.
Du changement d'heure d'hiver à la fermeture générale : 09h à 17h30.
A l'approche ou à l'affût : 1h avant le lever du Soleil jusqu'à 1h après le coucher du Soleil au Chef-Lieu du Département.

Chasse des cervidés autorisée en temps de neige.

Vous devez être porteur du bracelet, de l'arrêté préfectoral d'attribution. En cas de chasse collective (à partir de 6), l'enregistrement et l'émargement des participants dans le carnet de battue fédéral est obligatoire.

RAPPELS DE SECURITÉ IMPORTANTS

CAS GÉNÉRAL

Aux périodes d'ouvertures générale et anticipée de la chasse, tout participant à une action de chasse au grand gibier (chasses individuelles, approche, affût et accompagnateurs y compris), doit obligatoirement être vêtu d'un vêtement fluo orange, qu'il s'agisse d'une veste ou d'un gilet ou d'une casquette ou d'un chapeau ou d'un bonnet.

CAS DE LA CHASSE DU CHEVREUIL, DU CERF, DU SANGLIER ET/OU DU RENARD À PARTIR DE SIX DÉTENTEURS DU PERMIS DE CHASSER VALIDÉ EN ACTION DE CHASSE.

Dans le cadre d'une chasse collective* au cerf, chevreuil, sanglier et/ou renard, à partir de six détenteurs du permis de chasser validé en action de chasse, les dispositions suivantes sont obligatoires à tous les participants (accompagnateurs y compris) :

1. être vêtu de deux vêtements fluo orange à savoir : gilet ou veste ET casquette ou chapeau ou bonnet ;
2. le rappel des règles de sécurité et des consignes de tir lors du rond de battue ;
3. le rappel des types d'arme et des munitions interdites en battue (exemple du stecher) ;
4. l'enregistrement sur le carnet de battue fédéral, avant la battue ;
5. la vérification par le détenteur du droit de chasse ou de son délégué, et pour chaque participant détenteur du permis de chasser, du volet permanent du permis de chasser, de validation annuelle, du timbre sanglier (pour la chasse du sanglier), de l'attestation d'assurance individuelle ;
6. La possession du timbre national grand gibier pour les détenteurs d'un permis national ;
7. Le port de la corne ou de la pibole pour tous les participants détenteurs du permis de chasser.

*Sera considéré comme participant à une chasse collective un groupe de chasseurs contribuant à la même action de chasse.

RAPPELS

Seuls les chasseurs s'étant acquittés du timbre départemental sanglier du Finistère ou du timbre grand gibier national peuvent chasser le sanglier.
Concernant l'exercice spécifique de la chasse à courre, il est interdit, à tous les accompagnateurs non-titulaires du permis de chasser, le port simultané de la pibole, ou de la corne et du fouet.

APRÈS LE PRÉLÈVEMENT DU CERVIDÉ…PARTIE 1

LA POSE DU BRACELET

1. Laisser l'animal sur le lieu même de sa capture tant que le bracelet n'est pas apposé et verrouillé à une patte arrière.
2. Découper le bracelet au jour et au mois de son prélèvement.
3. Pratiquer une ouverture dans une patte arrière.
4. Enfiler le bracelet par cette ouverture.
5. Verrouiller en pressant bien à fond.

EN CAS DE FUITE D'UN ANIMAL BLESSÉ

La recherche au sang du grand gibier blessé est une obligation morale, un gage du respect de l'éthique de la chasse. Elle présente aussi un intérêt pour la gestion cynégétique, la venaison, les trophées et les aspects sanitaires.
Conducteur de chien de sang UNUCR actif sur le Finistère : Philippe Le Guyader (06 88 94 01 21).

L'HYGIENE DE LA VENAISON

La réglementation impose que pour toute commercialisation de la venaison, un examen initial, réalisé par une personne ayant suivi la formation officielle correspondante, ainsi qu'une traçabilité dès le territoire de chasse, soient assurés. Bien que non-obligatoire, le respect de ces critères reste tout aussi important **en cas de distribution gratuite de la venaison**.

C'est pourquoi, si vous êtes amenés à distribuer la venaison, la FDC29 vous recommande de suivre la prochaine formation « Hygiène de la Venaison » (renseignements auprès des services de la FDC29).

Réalisation : F.Bleuzen / P.Bihannic / S.Leissen *Crédit photo : Dominique Gest*

APRÈS LE PRÉLÈVEMENT DU CERVIDÉ…PARTIE 2

EXAMEN DE LA VENAISON

Afin de s'assurer du caractère consommable du gibier, un examen initial est fortement recommandé. Cette compétence est accessible via une formation officielle sur le thème de l'examen initial et de l'hygiène de la venaison. À défaut, certaines recommandations peuvent d'ores et déjà être suivies (source ANCGG):

1. Après avoir pesé le gibier plein et apposé le bracelet, procédez **dans l'heure de la mort, avec des gants en latex,** à l'éviscération complète (cœur, poumon, trachée compris). L'éviscération d'un animal suspendu, avec ouverture de la symphyse pubienne et du sternum, est privilégiée. Conserver les viscères dans un emplacement propre.
2. Pesez de nouveau l'animal.
3. Procédez à l'examen initial en quatre étapes : examen externe, interne de la carcasse, des abats rouges (poumon, cœur, foie, rate, reins) et des abats blancs (œsophage, estomac ou panse, intestins).
4. **En cas de doute sur l'aspect ou l'odeur de l'animal, de la carcasse ou des organes, notamment pour une distribution gratuite, la mise à l'écart doit être la règle !** Ne pas non plus donner aux chiens.
5. Nettoyez la carcasse et traitez la blessure. Lavez si besoin la carcasse à l'eau claire, ne pas utiliser de torchons, d'éponge ou de brosse. L'usage de papier absorbant est possible.
6. Parez et élargissez le pourtour de la blessure. Retirez de la blessure la souillure, le sang, les poils, la balle et les esquilles d'os. Lavez abondamment la blessure.
7. Stockez la carcasse en chambre froide et à défaut, enveloppez-la dans une moustiquaire ;
8. Découpez toujours la peau par l'intérieur, sur un animal suspendu. L'étape de dépouille est essentielle, la découpe en poil étant fortement déconseillée.
9. La découpe se fera sur une surface en inox ou polyéthylène. Utilisez des sacs alimentaires pour le transport. Ne jamais fermer un sac plastique sur une viande encore chaude.
10. Ne laissez aucun déchet en forêt, ne pas évacuer par les ordures ménagères. L'équarrissage est privilégié pour le traitement des déchets et des carcasses.

LE TRANSPORT DE LA VENAISON

En période d'ouverture de la chasse, le transport d'une partie du gibier mort soumis au plan de chasse est autorisé sans formalité par les titulaires d'un permis de chasser validé.
Cependant, si une partie du gibier est donnée à un non-chasseur (propriétaire, agriculteur, particulier, *etc*.) celui-ci devra être en possession d'un bon de transport (une souche du carnet fourni par la Fédération lors de la distribution des bracelets).
En période de fermeture de la chasse, le bon de transport est obligatoire dans tous les cas de figure. Un bon de transport doit être également fourni **en vue d'une naturalisation**.

La Fédération vous propose des sacs de transport de venaison à 5€ les 50 sacs. Ils ne peuvent pas être expédiés par la poste, merci de votre compréhension.

RAPPORT DE PRÉLÈVEMENT DE CERVIDÉS EN PÉRIODE D'OUVERTURE ANTICIPÉE

Fédération Départementale Des Chasseurs du Finistère

Numéro d'adhérent/d'ordre : ……

Nom de la société : ……

Nom et prénom du détenteur du droit de chasse : ……

PRÉLÈVEMENTS DE CHEVREUILS EN OUVERTURE ANTICIPÉE (si aucun prélèvement, barrez le tableau)

N° du bracelet	Date du prélèvement	Femelle		Mâle		Poids plein (en kg)
		Adulte	jeune	Adulte	Jeune	

PRÉLÈVEMENTS DE RENARDS EN OUVERTURE ANTICIPÉE (si aucun prélèvement, barrez le tableau)

	Femelle		Mâle		
	Adulte	Jeune	Adulte	Jeune	
Nombre de prélèvements de renards					

LES PRÉLÈVEMENTS DE CERFS EN OUVERTURE ANTICIPÉE (si aucun prélèvement, barrez le tableau)

N° du bracelet	Date du prélèvement	Femelle		Mâle		Poids plein (en kg)
		Adulte	jeune	Adulte	Jeune	

OBSERVATIONS :……

……

…… ……

Fait à ……,

Le……

Signature :

À RETOURNER À LA FDC29
(Adresse au dos)

Fédération Départementale
Des Chasseurs du Finistère

Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère
18, rue Turgot / 29337 Quimper Cedex
02 98 95 85 35 / federation.chasseurs29@fdc29.com